



Onnens, le 6 octobre 2016

Municipalité
d'Onnens

PREAVIS MUNICIPAL N° 08/2016

**sur la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021
d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par la Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal ».

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à Chf. 25'000.-- et en évitant trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites).

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

L'assemblée du Conseil Général :

- Vu le préavis de la municipalité,
- Oûi le préavis de la commission chargée de rapporter à ce sujet,

Décide :

- d'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2016-2021, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à Chf. 25'000.-- (vingt-cinq mille francs), par cas et par an.

Délégué municipal : M. Alain Portner

Le présent préavis, approuvé par la municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016, sera présenté au Conseil Général le lundi 7 novembre.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Portner



La Secrétaire



R.-M. Lehmann